
CONSEIL D'ÉTAT

5, rue Sigefroi
L-2536 Luxembourg
Tél. : 47 30 71
Fax : 46 43 22

N° CE : 61.062
Doc. parl. : 8021

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 24 novembre 2022
à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
portant approbation de l'« Agreement between the Grand Duchy of
Luxembourg and the Republic of Rwanda for the elimination of double taxation
with respect to taxes on income and on capital and the prevention tax evasion
and avoidance », fait à Luxembourg, le 29 septembre 2021

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 24 novembre 2022
et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du
15 juillet 2022 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second
vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 29 novembre
2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Vice-Président,

s. Patrick Santer